



Réseau Éducation Sans Frontières 65

c/o FSU

7 rue André Breyer 65 000 Tarbes.

refs65@proton.me

06 52 37 60 01

Objet : Situation des Jeunes En Danger Isolés.

Tarbes, le 10 novembre 2025.

Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Monsieur le Préfet,

Depuis la rentrée de septembre 2024, les associations de notre Réseau accompagnant des Jeunes En Danger Isolés voient monter régulièrement la pression qui pèse sur elles.

Après analyse collective de notre part, il nous apparaît que cette situation est le fruit de différentes dynamiques portées par vos trois institutions.

C'est pourquoi nous avons choisi de vous interpeller conjointement, afin que vous apportiez des réponses à une situation qui devient dramatique.

Malgré sa complexité, nous comptons bien l'exposer à l'opinion publique départementale si rien n'avance dans la prise en charge de ces jeunes par les institutions que vous représentez.

Quelle est la situation ?

Au 10-11-25, trois associations de notre Réseau prenaient en charge les frais de scolarité de 17 jeunes en attente de jugement de recours sur leur minorité et leur isolement familial. Certains depuis plus d'un an.

D'autres jeunes se présentent et l'absence de ressources de nos associations (qui ne disposent d'aucune subvention et ne vivent que de la générosité individuelle de bénévoles) met en péril la scolarisation de ceux qui arrivent.

Pour mémoire, ces frais (internat et/ou scolarité) se montent en moyenne à 1000 € annuels par enfant, soit un budget total tournant autour de 17 000 €.

Quelles sont les responsabilités des institutions ?

- Concernant le Conseil Départemental, il s'agit d'une politique de sélection des jeunes accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui retarde la prise en charge de certains (reconnus mineurs après recours devant le Juge Des Enfants). En février 2025, le bilan établi par l'Association Accueil Azun faisait état depuis juillet 22 de 28 jeunes pris en charge avec 18 décisions du Juge Des Enfants, dont 16 positives, soit 168 jours en moyenne de délai jusqu'au prononcé du jugement et 5 454 jours d'accueil bénévole. Ce bilan depuis n'a fait que s'alourdir, on y reviendra.
- Concernant l'Éducation nationale, nous avons dû, à plusieurs reprises ces dernières années, intervenir, avec les Syndicats CFDT, CGT, FSU et UNSA et la FCPE, pour obtenir plus de fluidité dans l'évaluation au Centre d'Information et d'Orientation et l'affection en établissement de ces jeunes. Le manque de structures adaptées à leurs profils a amené à en placer beaucoup dans un établissement privé, donc payant, seul du département à disposer à la fois d'une 3e Prépa Métiers et d'une UPE2A. La question d'une évolution de la carte des formations ne peut plus être éludée.
- Concernant les autres services de l'État, le non-remplacement de la Juge Des Enfants durant un congé maternité a entraîné un retard considérable dans l'examen des recours. Par ailleurs, la prise en charge du coût de l'internat et des frais de scolarité de ces jeunes ne peut être abordée en raison de leur non-éligibilité aux différentes aides (Allocation de Rentrée Scolaire, Bourses) alors qu'ils ne disposent d'aucune ressource, et de l'abondement insuffisant des Fonds sociaux d'urgence des établissements.

Nous considérons que ces différentes carences de l'action publique portent atteinte au droit égal de ces jeunes à la scolarité garanti par notre Droit et nos engagements internationaux.

Nous vous rappelons que la situation générale des Mineurs Non Accompagnés en France a fait l'objet d'une mise au point et de recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, en date du 16 octobre 2025.

Ce que nous attendons de vous :

- Du Conseil Départemental, un examen plus respectueux des situations de ces jeunes, prenant en compte notamment l'absence trop fréquente de documents d'état civil dans l'évaluation de leur minorité. Ce sont les démarches de nos associations auprès des autorités consulaires qui ont abouti à leur production auprès du Juge Des Enfants.
- De l'État, une accélération de l'examen des recours sur la non-reconnaissance de minorité, avec la mise en place des moyens nécessaires ; un abondement des Fonds sociaux d'urgence des établissements en fonction du recensement des besoins par les AS des établissements, et l'accès à terme de ces jeunes sans ressource aux mêmes aides que les autres (ARS, bourses); une évolution de la carte des formations leur permettant d'accéder à l'enseignement public.

Une réponse précise à ces différentes demandes nous semble urgente, et nous espérons pouvoir en faire état dès le 20-11 à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette situation et des solutions que vous y porterez, recevez nos salutations citoyennes.

Le Comité de Pilotage RESF 65